

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **HÔTEL DE VILLE**

 8, place Raoul Larche – B.P 97  
33240 Saint-André-de-Cubzac

 Tél : 05 57 45 10 10  
 Fax : 05 57 45 10 29

 [saintandredecubzac.fr](http://saintandredecubzac.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 113-2022	Décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal
Dossier n° 114-2022	Admission de créances en non-valeur
Dossier n° 115-2022	Attribution d'une subvention foncière à Gironde Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux chemin de Badebec
Dossier n° 116-2022	Convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets sauvages ou contraires au règlement de collecte
Dossier n° 117-2022	Règlement intérieur du personnel et protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail - Modification
Dossier n° 118-2022	Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents
Dossier n° 119-2022	Tableau des effectifs
Dossier n° 120-2022	Tarifs a- Cimetière – Concessions b- Cimetière – Columbarium c- Cimetière – Caveaux provisoires d- Cimetière – Vacations funéraires e- Droits de voirie et de stationnement f- Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement g- Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie h- Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie i- Droits de place
Dossier n° 121-2022	Le Temps des familles – Convention d'objectifs et de moyens
Dossier n° 122-2022	Subventions de fonctionnement aux associations : a- Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles b- Subvention « coup de pouce » à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA) c- Subvention « coup de pouce » à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL)
Dossier n° 123-2022	Apport en coproduction à la compagnie de théâtre Pris dans les phares
Dossier n° 124-2022	Règlement intérieur des salles municipales – Modification a- Salle du Champ de foire b- Salles Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clemenceau
Dossier n° 125-2022	Règlement intérieur des accueils périscolaires – Modification
Dossier n° 126-2022	Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia

<b>Dossier n° 127-2022</b>	<b>Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit – Modification</b>
<b>Dossier n° 128-2022</b>	<b>Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT)</b>
<b>Dossier n° 129-2022</b>	<b>Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport</b>
<b>Dossier n° 130-2022</b>	<b>Motion présentée par le groupe SAMVA – La Haute-Gironde : Pièce maîtresse de la production électrique décarbonée en Nouvelle-Aquitaine</b>
<b>Dossier n° 131-2022</b>	<b>Motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT ANDRÉ contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte</b>
	<b>Décisions du maire</b>

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), adopte la décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES						
Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2022	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2022
012 - Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	33 000,00 €		-10 700,00 €	22 300,00 €
	6332	Cotisations au FNAL	16 000,00 €		-200,00 €	15 800,00 €
	6336	Cotisation CNFPT et CDG de la FPT	60 800,00 €	2 400,00 €		63 200,00 €
	6338	Autres impôts & taxes	11 720,00 €	500,00 €		12 220,00 €
	64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 525 000,00 €	14 000,00 €		2 539 000,00 €
	64112	N.B.I. sup. familial traitement	54 075,00 €		-5 000,00 €	49 075,00 €
	64118	Indemnités personnel titulaire	469 317,00 €	16 800,00 €		486 117,00 €
	64131	Rémunération personnel non-titulaire	500 000,00 €		-18 000,00 €	482 000,00 €

64138	Indemnités personnel non-titulaire	41 095,00 €	29 000,00 €		70 095,00 €
64168	Autres emplois d'insertion (CAE-PEC))	57 099,00 €		-3 500,00 €	53 599,00 €
64171	Rémunération des apprentis	29 130,00 €		-4 500,00 €	24 630,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	526 500,00 €	46 000,00 €		572 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	826 400,00 €	31 000,00 €		857 400,00 €
6455	Cotisations assurance personnel	85 000,00 €	1 100,00 €		86 100,00 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	605,00 €		-100,00 €	505,00 €
6458	Cotis. autres organismes sociaux (ATIACL)	10 630,00 €		-300,00 €	10 330,00 €
64731	Allocations chômage versées directement	14 400,00 €	300,00 €		14 700,00 €
6475	Médecine du travail	8 115,00 €		-2 000,00 €	6 115,00 €
6478	Autres charges sociales	26 463,00 €		-6 800,00 €	19 663,00 €
<b>Total des mouvements de crédits :</b>			<b>141 100,00 €</b>	<b>-51 100,00 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES						
Chapitre - libellé		Compte - libellé	Montant BP 2022	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2022
73 - Impôts et taxes	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	500 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
<b>Total des mouvements de crédits :</b>				<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Le maire,

  
 Celia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
 Le 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Admission de créances en non-valeur**

Monsieur le comptable de la collectivité a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui se porte sur la période de 2019 à 2021, se constitue ainsi :

Exercice pièce	Ref. titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant restant dû
2020	T-254	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	T-692	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-378	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	T-255	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	R-37-13	Services périscolaires	5,93
2020	R-38-21	Services périscolaires	1,48

2020	R-39-9	Services périscolaires	1,48
2020	R-40-18	Services périscolaires	1,48
2020	R-41-19	Services périscolaires	4,93
2020	R-42-18	Services périscolaires	0,99
2020	T-693	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-694	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	R-46-29	Services périscolaires	24,00
2020	T-777	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2019	R-31-58	Services périscolaires	17,73
2020	R-46-64	Services périscolaires	22,40
2020	T-779	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	R-44-48	Services périscolaires	15,80
2020	T-696	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-698	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2021	R-57-6	Services périscolaires	8,10
TOTAL :			<b>1 923,75 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que monsieur le comptable de la collectivité a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 1 923,75 € (mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- autorise madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

**D – 2022/115**

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Attribution d'une subvention foncière à Gironde Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux chemin de Badebec**

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant une ville de plus de 15 000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux, et est désormais soumise aux obligations SRU.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune compte 707 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 5514 logements, soit un taux de 12.82 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 671 logements sociaux. La commune est donc soumise à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Les sommes dépensées en faveur de la construction de logements sociaux telles que les subventions foncières peuvent être déduites de ce prélèvement.

Gironde Habitat a pour projet l'acquisition d'une propriété située chemin de Badebec en vue d'y construire 18 logements locatifs semi-collectifs (11 PLUS et 7 PLAI). Il sollicite une aide de la commune de 40 000 euros afin de permettre l'acquisition de cette propriété et atteindre un équilibre financier sur cette opération.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette opération aura pour effet de réduire le déficit en logements sociaux de la commune ;

Considérant que la subvention de la commune allouée à Gironde Habitat sera déduite de la contribution versée annuellement à l'Etat au titre des logements manquants par rapport aux objectifs réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN), décide :

- d'attribuer une subvention de 40 000 euros à Gironde Habitat, pour l'acquisition d'une propriété située Chemin de Badebec en vue d'y réaliser 18 logements sociaux ;
- d'affecter cette participation aux subventions foncières, au titre des charges déductibles ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023 ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, les documents administratifs qui s'y rapportent.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets sauvages ou contraires au règlement de collecte**

Face à l'augmentation croissante du nombre de dépôts sauvages de déchets ou contraires au règlement de collecte, le SMICVAL et les maires des communes faisant partie de son périmètre se sont rapprochés afin de mettre en place un dispositif concerté, au regard des compétences matérielles de chacun.

Par délibération du 08 février 2022, le SMICVAL a instauré un service public de gestion des déchets (SPGD) et dans l'attente de la mise en place du dispositif prévu, accepte de participer à hauteur de 70% aux coûts de gestion et de traitement des déchets, aujourd'hui assumés par la commune.

Il est ainsi envisagé de conclure une convention entre la commune et le SMICVAL afin de fixer les termes de cette participation du SMICVAL aux montants assumés par la commune dans l'attente de la mise en place de ce SPGD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) :

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_116-DE

- approuve les termes de la convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Règlement intérieur du personnel et protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail  
– Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2020 ;

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 et modifié quatre fois depuis (dernière modification adoptée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2020) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'instauration d'un cycle hebdomadaire de 37 heures pour plusieurs services : la médiathèque, la police municipale, les services administratifs, les pôles voirie - propreté de la ville, environnement - gestion différenciée, et bâtiments des services techniques.

Une proposition de passage à 37 heures hebdomadaires a été adressée aux agents non annualisés, leur donnant la possibilité d'exprimer leur préférence et ainsi de dégager une majorité par service. Les agents techniques du Champ de Foire et ceux du pôle entretien ont choisi de rester sur une base hebdomadaire de 36 heures.

- L'extension de la procédure à suivre lorsqu'un agent présente un comportement « anormal », permettant de réaliser un test salivaire.

- Une précision concernant les temps d'habillage, de déshabillage et de douche. Ces temps sont intégrés au temps de travail effectif uniquement à l'occasion de travaux très salissants.
- Des modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou de la législation en vigueur : nouvelle codification (CGFP) par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ; modification du congé de paternité ; insertion des Lignes Directrices de Gestion pour le déroulement de carrière ; etc...

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) approuve le règlement intérieur du personnel communal et son annexe relative au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que ce nouveau règlement et son annexe, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 05/12/2022 SLO  
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_118-DE

D – 2022/118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

Il est exposé au conseil municipal que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents communaux, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au prochain budget primitif.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/119

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Tableau des effectifs**

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 novembre 2022 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs qui suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois /grade	Postes ouverts			Postes pourvus au 28/11/2022
	Tps travail	Situation au 04/07/2022	Situation nouvelle au 28/11/2022	
<b>Filière Administrative</b>	-			
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché Territorial	TC	6	6	4
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	11	9	6
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>33</b>	<b>32</b>	<b>25</b>

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 05/12/2022 

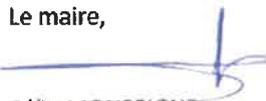
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_119-DE

<b>Filière Police</b>	-			
Garde-Champêtre Chef	TC	1	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	3	3	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	3	2	1
<b>Total Filière Police</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Filière Technique</b>	-			
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	2
Agent de Maîtrise	TC	4	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	9	9	7
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35	34	31
Adjoint Technique	TC	36	34	29
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>92</b>	<b>89</b>	<b>77</b>
<b>Filière Sociale</b>				
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3	1
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	0	0
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	0	0
<b>Total Filière Animation</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Contractuels *</b>				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	5	4	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	2	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1

Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	21h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - Chargé(e) d'études techniques	TC	1	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	4	6	4
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service action sociale	TC	1	0	0
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	0	0
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce - centre ville	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
<b>Total Autres</b>		<b>31</b>	<b>27</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>183</b>	<b>171</b>	<b>142</b>

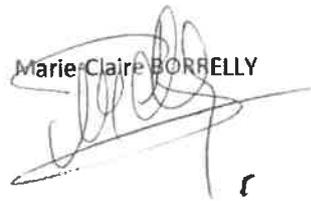
*\*hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORBELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/120-a

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Tarifs cimetière - Concessions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m <sup>2</sup> cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m <sup>2</sup> (1,40x2,70) de 2 à 3 places (concession simple)	6,48 m <sup>2</sup> (2,40x2,70) de 4 à 6 places (concession double)
Tarifs 2023	68,50 €	260,00 €	444,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2023 Prix de vente
C2-76	573,00 €
C4-28	573,00 €
C5-13	573,00 €
C6-2	573,00 €
C6-15	573,00 €
C6-17	573,00 €
C6-28	573,00 €
C7-18	573,00 €
C8-27	573,00 €
C8-61	573,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2023
Cave urne	68,50 €
3,78 m <sup>2</sup>	260,00 €
4,62 m <sup>2</sup>	317,00 €
6,48 m <sup>2</sup>	444,00 €
7,92 m <sup>2</sup>	546,00 €
Concession bâties	573,00 €

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2022/120-b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Tarifs cimetière – Columbarium**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Durée	Tarifs 2023
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	814,00 €
	30 ans	1 644,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/120-c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Tarifs cimetière – Caveaux provisoires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2023
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	58,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/120-d

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Tarifs cimetière – Vacations funéraires**

Conformément à l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales, « afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Le maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité, pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

D – 2022/120-e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Nicolas TELLIER – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET :** Droits de voirie et de stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Art	Désignation	Tarifs 2023 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,85/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5,67/m <sup>2</sup> /mois
4	Dépôt de matériaux		9,52/m <sup>2</sup> /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,82/ml/jour	
6	Bennes	14,00/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,71/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,12/m <sup>2</sup> /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,46/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,86/ml/jour	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 05/12/2022 SLO

ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_120E-DE

12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public		<b>31,10/m<sup>2</sup>/an</b>
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an		<b>1 270/U/an</b>
14	Emplacement pour boîtes aux lettres		<b>Gratuit</b>
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis		<b>188/m<sup>2</sup>/an</b>
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup>		<b>Un dispositif gratuit Au-delà, 122/U/an</b>
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m <sup>2</sup>		<b>122/présentoir/an</b>
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	<b>3,22/place/jour</b>
19	Fermeture de voies		<b>Gratuité pour 1 heure</b>
			<b>160/½ journée</b>
			<b>266/jour</b>
20	Nacelle		<b>3,50/j</b>

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORBELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY

**OBJET : Tarifs Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, fixe la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :

. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Terrain honneur Rugby :

. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Terrain honneur Football :

. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	900,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

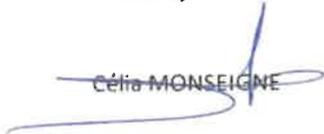
Publié le 05/12/2022 SLO

ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_120F-DE

- Equipements Athlétisme :

. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	405,00 €

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/120-g

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie**

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - Terrain de rugby entraînement..... | 7,10 €/heure |
| - Vestiaires.....                    | 1,95 €/jour  |

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2022/120-h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET :** Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Petite salle de sport chauffée.....	4,90 €/heure
- Stade engazonné.....	3,90 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	3,80 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,80 €/heure
- Dojo.....	4,90 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,95 €/jour

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/120-i

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Droits de place**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 28 octobre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Tarifs 2023
Abonnement trimestriel	11,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,70 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,80 €
Forfait branchement électrique par trimestre	21,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	4,20 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	40,80 €
Branchement eau, par trimestre	6,55 €/m <sup>3</sup>

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Le Temps des familles – Convention d'objectifs et de moyens**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le Temps des familles, agréé espace de vie sociale depuis 2016, est un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui contribue à l'enrichissement de la vie locale.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 novembre 2020, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles. Cette convention, établie pour les années civiles 2020 et 2021, est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec Le Temps des familles, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 novembre 2022

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**D – 2022/122-a**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Le Temps des familles – Subvention de fonctionnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 10 000 € Versé le 23/05/2022)

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/122-b

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Subvention « coup de pouce » à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD), décide d'allouer la subvention suivante à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA) :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	800,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Subvention « coup de pouce » à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL) :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	800,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 novembre 2022

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Apport en coproduction à la compagnie de théâtre Pris dans les phares**

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien de la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2022/2023, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage passer commande auprès de la compagnie Pris dans les phares, pour une écriture contextuelle, en forêt, sur son territoire avec sa prochaine création : *Troisième Fougère à droite*.

S'inspirant des lieux que l'équipe investit, de leurs caractéristiques architecturales, paysagères..., de leurs capacités, de leurs contraintes, de leurs habitants, la compagnie tente de faire vivre à un public une expérience unique in situ, hors des murs d'une salle de spectacle. En l'occurrence, *Troisième Fougère à droite* sera un solo pour une comédienne dans les bois. Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).

- accepte les termes de la convention d'aide à la production telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 05/12/2022   
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_124A-DE

D – 2022/124-a

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Règlement intérieur de la salle du Champ de foire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la salle qui suit :

## Règlement Intérieur – Salle du Champ de Foire

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque organisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

### **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire de la Salle du Champ de Foire. Elle en dispose librement.

- 1- La salle du Champ de Foire est **prioritairement** un équipement à **vocation culturelle**. C'est à ce titre qu'elle est éligible aux financements des partenaires institutionnels.

La mise à disposition **prioritaire et gratuite à l'opérateur culturel CLAP**, chargé de la programmation culturelle de la ville, est régie par la convention « Ville-CLAP ». Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation saisonnier (Septembre/Août) établi par le service « culture/vie associative » de la mairie sur la base d'une proposition écrite de CLAP.

- 2- La salle du Champ de Foire, dans sa configuration « spectacle », est mise à disposition des associations dont le champ d'activité principal est la culture ou des établissements scolaires de la commune pour des projets culturels ou socio-éducatifs.
- 3- La salle du Champ de Foire dans sa configuration « Salle Polyvalente » est mise à disposition des associations ou des établissements scolaires de la commune afin d'y organiser uniquement : lotos, galas, repas forum. **Toute autre activité ne pourra donner lieu à une mise à disposition de la salle.**
- 4- La salle du Champ de Foire ne pourra pas être mise à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. La salle du Champ de Foire pourra être mise à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :
  - Suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales.
  - En fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

- 5- La location de la salle du Champ de Foire est effective à la signature du contrat par les parties. Aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les dates de fermeture des équipements sont fixées chaque année par le maire ou son représentant.

Il n'y aura aucune mise à disposition de la salle du Champ de Foire sans la présence d'un agent technique municipal. L'ouverture et la fermeture de la salle sera assurée par l'agent technique.

#### **1.1 Autorisations**

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par madame le maire ou son représentant. La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la ville si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur devra veiller à ce que la billetterie soit assurée par une personne de plus de 18 ans, selon la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'organisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des organisateurs.

Pour l'utilisation des locaux, la ville perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

**Toute sous-location est interdite.** Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

**Repas dans la salle :** Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la mairie.

## **1.2 Utilisation**

### ***1.2.1. Demande d'utilisation***

La commune fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « demande de mise à disposition de la salle du Champ de foire » et le remettre au service « culture/vie associative » pour instruction. Le document et la date limite de remise des demandes sont communiqués aux associations et établissements scolaires par courrier.

### ***1.2.2 Accord d'utilisation et mise à disposition***

L'organisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service « culture/vie associative » dans la quinzaine qui précède la manifestation. Il est alors convenu du jour et de l'heure de la mise à disposition de la salle, et de l'état des lieux.

Avant la réception de la salle, l'organisateur s'acquitte du montant de la location (sauf gratuité) et de la caution.

Avant toute occupation de la salle, il est procédé à un état des lieux par un agent technique municipal avec un responsable de la manifestation.

### ***1.2.3 Tarifs***

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification de l'état des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

## **1.3 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts**

### ***1.3.1 Assurances***

L'organisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

### **1.3.2. Accidents, vols, sécurité**

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. En cas d'évacuation, l'organisateur (le/la) responsable, directeur(trice) de l'association, de l'organisme...) de la manifestation sera guide-file. Il(elle) aura pour rôle de guider les participants vers le point de rassemblement extérieur, sur la place du Champ de Foire. L'agent municipal de la salle sera serre-file.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur ne pourra pas exercer de recours contre la ville en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les organisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les organisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé, précisé dans la fiche de réservation, pour la salle du Champ de Foire, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements supplémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.

### **1.3.3 Dégâts**

Les organisateurs devront effectuer avec le technicien, avant l'occupation de la salle l'état des lieux et du matériel. Une fiche « état des lieux » sera établie au moment de l'accueil de l'organisateur par un des agents techniques municipaux.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante et par écrit au technicien.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'organisateur.

### **1.4 Entretien**

A la fin de chaque occupation, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, les couloirs, les gradins ou dans les loges. **Les organisateurs veilleront à trier les déchets** : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes. Il appartient aux organisateurs de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. Ces travaux s'effectueront sous la surveillance du technicien.

Les organisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils assureront le rangement du bar dès la fin de la manifestation.

Le nettoyage obligatoire comporte : ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage de la salle, nettoyage du bar.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais des organisateurs.

### **1.5 Publicité**

La commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle de spectacles, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

### **1.6 Interdictions**

- Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du maire ou
- de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle.
- Aucune vente de boisson en bouteilles en verre ne sera acceptée.
- Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les gradins. Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse quand celui-ci est mis à disposition de l'organisateur.

**Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.**

En cas de manifestation recevant du public ou de répétition à la salle de spectacles, l'accès ne sera pas automatiquement autorisé aux 2 loges, au bar ou au balcon. Les zones accessibles aux organisateurs seront définies lors de la signature du contrat de mise à disposition.

### **1.7 Rappels des rôles de chacun**

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les organisateurs doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement.

Le technicien assure : l'accueil des organisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle, l'application des consignes et du règlement intérieur pendant le temps d'utilisation de la salle.

Le technicien se réserve le droit de fermer la salle, lorsque les conditions, de sécurité notamment, l'exigent.

La présence d'un technicien ne relève pas l'organisateur de ses responsabilités. Il reste l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes. La surveillance des entrées/sorties ou des circulations dans la salle est assurée par l'organisateur.

Seul le technicien sera habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le technicien n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location.

### **1.8 Respect du présent règlement**

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Tout organisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

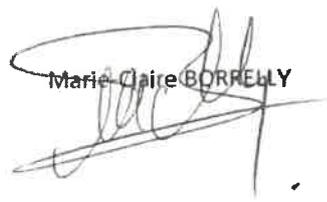
Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Le maire,

  
Celia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORRELLY

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 05/12/2022 SLO  
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_124B-DE

**D – 2022/124-b**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Règlement intérieur des salles : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros et Clemenceau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des salles qui suit :

## **Règlement intérieur des Salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

### **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 02h00. Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.
- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle Clemenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politique dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quand aux associations et autres utilisateurs, ils pourront louer les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros et salle Clemenceau.

### **2. AUTORISATIONS**

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause. Les salles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales privées

Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes – droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

**Repas dans la salle Robillard et Mascaret :** Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

### **3. UTILISATION**

#### ***3.1. Demande d'utilisation***

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

#### ***3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition***

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

#### ***3.3 Tarifs***

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, espèces ou carte bleue.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

### **4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts**

#### ***4.1 Assurances***

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

#### ***4.2. Accidents, vols, sécurité***

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

#### **4.3 Dégâts**

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

### **5. ENTRETIEN**

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

### **6. INTERDICTIONS**

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

### **7. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

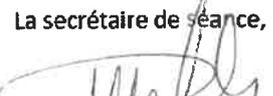
Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

  
Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 05/12/2022   
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_125-DE

**D – 2022/125**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

### **1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire, en priorité ceux dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

### **2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

#### **En école maternelle :**

De **7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- **Bertrand Cabanes** – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- **Rosette Chappel** – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

#### **En école élémentaire :**

De **7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- **Pierre Dufour** – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- **Suzanne Lacore** – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- **Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire)** - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

#### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

#### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

#### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

#### **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

#### **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié,...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

#### **9 – Médicaments / Accidents**

##### **Médicaments :**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

##### **Accident :**

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

#### **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l' élu de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BOGRELY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

**D – 2022/126**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia**

Depuis plusieurs années, un jardin partagé en centre-ville est mis à disposition d'un collectif de citoyens par la commune de Saint-André-de-Cubzac. Une parcelle d'environ 2 555 m<sup>2</sup> est actuellement mise à disposition de l'association « Les Mains d'Jardin » dans le cadre d'une convention d'occupation et d'utilisation du jardin de Lucia.

Cette association dirige un projet citoyen autour duquel sont organisés des ateliers et des formations dans le but de sensibiliser et d'accompagner les habitants au développement des circuits courts. La demande étant toujours plus forte, l'association demande aujourd'hui la mise à disposition de l'ensemble du terrain, soit 4 257m<sup>2</sup>, pour augmenter les capacités de production et de distribution.

Il convient ainsi de conventionner à nouveau avec cette association locale afin de définir les conditions de mise à disposition du jardin. Celle-ci serait conclue gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement deux fois.

Une bande de terrain sera conservée par la commune sur la partie ouest et sud de la parcelle le long des propriétés voisines.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLO

ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_126-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « Les Mains d'Jardins » ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORREILLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

D – 2022/127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit –  
Modification**

La question de l'éclairage public est un enjeu majeur pour des raisons écologiques et les bénéfices qui en résultent en matière d'économies d'énergie et budgétaire.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement.

Après une expérimentation en 2019 dans le quartier de Montalon, le conseil municipal a décidé par délibération du 23 septembre 2019, d'interrompre l'éclairage public la nuit de 1 heure à 5 heures sur tout le territoire de la commune.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Dans un contexte de tensions énergétiques et économiques lié aux crises actuelles, il est proposé au conseil municipal d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de minuit à 5 heures 30. Cette extension fera l'objet d'une information de la population et d'une modification de la signalétique spécifique avant sa mise en œuvre effective, le 13 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_127-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN), décide :

- d'interrompre l'éclairage public la nuit de minuit à 5 heures 30 sur tout le territoire de la commune, à partir du 13 janvier 2023 ;
- de charger madame le maire de prendre l'arrêté correspondant, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 05/12/2022   
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_128-DE

**D – 2022/128**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT)**

Le 16 avril 2021, la convention d'adhésion Petites Villes de demain des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et de Grand Cubzaguais Communauté de Communes a été signée avec l'Etat au titre du programme Petites villes de demain.

L'adhésion au programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi que leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

**Dans cette optique, l'élaboration d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été retenue.**

Créée fin 2018 par la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation de Territoire constitue un nouveau dispositif à destination des collectivités locales afin de lutter, de manière prioritaire, contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Au-delà de l'outil de financement partenarial, il représente une opportunité pour les collectivités de mobiliser habitants et acteurs économiques autour d'un projet de requalification et d'animation des cœurs de communes.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La signature d'une convention ORT offre au territoire qui en bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

**La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présentée en annexe, a été élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et plus particulièrement de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Le projet de la commune de Bourg étant actuellement au stade du diagnostic, la convention-cadre fera l'objet d'un avenant et d'une signature ultérieure afin de préciser les orientations stratégiques, le plan d'action, les fiches actions annexées à la convention et la maquette financière y étant alloué.**

**L'efficacité de cette convention cadre ORT repose notamment sur l'intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.** La convention-cadre valant ORT est en effet un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, et notamment celles de L'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), le CAUE et le syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, du Blayais, Virvée et Renaudière.

L'ORT permettra d'intervenir de manière concertée et transversale notamment sur l'urbanisme, le commerce, les politiques sociales, le tourisme, le patrimoine ou encore l'habitat privé. Elle activera de nouveaux droits juridiques et fiscaux destinés aux communes souhaitant mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville en leur donnant notamment les moyens de :

- réaffirmer l'attractivité commerciale en centre-ville en permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat privé ;
- maîtriser de manière plus cohérente le foncier ;
- faciliter des projets structurants à travers des dispositifs expérimentaux (permis de louer par exemple).

Les outils juridiques et fiscaux spécifiques destinés à faciliter la mise en œuvre de projets structurants sont notamment les suivants :

- Les collectivités peuvent mobiliser l'ingénierie de l'Etat et de ses opérateurs mais également d'autres ressources (agence d'urbanisme, CAUE, EPFNA, etc.)
- La mise en place de l'ORT peut permettre l'instauration sur son périmètre du droit de préemption urbain renforcé (prévu à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L 214-1 du même code.

Le projet de territoire met en avant la nécessité de conforter le rôle de la ville-centre de Saint-André-de-Cubzac dans sa fonction de « ville ressource » (commerces, services à la personne, santé, etc.) et de Bourg dans sa fonction de « pôle secondaire » au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Afin d'apporter des réponses à ces enjeux et d'améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire, cinq orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de la convention cadre ORT qu'il est proposé au conseil municipal de valider :

1. Réhabiliter et restructurer : vers une offre de l'habitat rénovée et attractive
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré, respectueux de la sobriété foncière et valorisant l'emploi et les ressources locales
3. Développer l'accessibilité et les mobilités douces, pour construire un territoire cyclable et piéton
4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel au service de la biodiversité, du cadre de vie et de l'attractivité touristique
5. Animer les centres-villes par la création ou la consolidation d'équipements culturels et événementiels, et des services, pour faire lieu et faire lien au sein du territoire

Ces orientations stratégiques visent à réunir l'ensemble des ambitions du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de Bourg, et de Saint-André-de-Cubzac. Elles sont issues de l'assemblage et la mise en cohérence de leurs trois projets de territoire.

Ces orientations stratégiques, définies à un niveau intercommunal, trouvent une traduction propre à chaque commune. D'un point de vue opérationnel, elles sont en effet traduites par un plan d'actions décliné en fiches actions annexées à la convention. Ces actions sont elles-mêmes prévues sur un périmètre ORT cohérent, dédiés à la revitalisation des centres bourgs de Bourg et Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune Saint-André-de-Cubzac à la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux modalités décrites dans la convention d'adhésion ci-annexée ;
- autorise madame le maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention cadre valant ORT sur la commune Saint-André-de-Cubzac y compris la signature de la convention susvisée, et la signature de tous les avenants successifs jusqu'à la fin du programme.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Motion présentée par le groupe SAMVA – La Haute-Gironde : pièce maîtresse de la production électrique décarbonée en Nouvelle-Aquitaine**

« Le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) du Blayais est équipé de 4 réacteurs nucléaires de 900MWe chacun, mis en service entre 1981 et 1985 auxquels s'ajoutent 4 hectares de panneaux photovoltaïques. Le CNPE du Blayais est le navire amiral de la production électrique en Nouvelle-Aquitaine. En 2022, elle devrait produire 24,5 TWh, soit 50% de la production totale de la région Nouvelle-Aquitaine, et plus de 60% de la consommation.

En 2022, le site du Blayais a engagé sa première visite décennale de son unité de production n°1, après 40 ans de production électrique au service de la population. Cette visite décennale est aussi le moment du fameux Grand Carénage, qui représente un ensemble de modifications et d'améliorations de l'installation, pour lui permettre de produire pour 20 années supplémentaires.

Ces travaux permettent aussi une hausse significative de l'emploi sur un territoire économiquement sinistré. En effet, le CNPE du Blayais est l'employeur majeur de la Haute-Gironde ! Son territoire d'inscription correspond à peu de chose près au territoire de la Haute-Gironde et des communes charentaises limitrophes. Avec 103 000 habitants, il se compose de 74 communes dont la majorité sont peu denses. Les personnes liées à la centrale constituent 5 % des habitants, soit plus de 6 000 personnes. Dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, la plus peuplée, 137 actifs occupés sont liés à la centrale, soit 3,8 % des actifs de la commune.

Depuis 1962, la population du territoire d'inscription a augmenté de 38 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,8 %, contre 1 % dans le département et 0,5 % dans la région. Une

accélération marque la période de 1975 à 1982, parallèlement à la première étape de la mise en service du CNPE, avec une croissance annuelle moyenne de 2 %. Suit un ralentissement, et, depuis 2012, la population croît de 1 % par an contre 1,3 % en Gironde. Le site nucléaire du Blayais est le premier employeur d'un territoire offrant au total 28 000 emplois. Les évolutions de l'emploi sont relativement similaires à celles de la population. Depuis 2012, le ralentissement est plus fort que pour la population passant d'une croissance de 1,1 % par an entre 2007 et 2012 à 0,4 % entre 2012 et 2017.

L'ancrage local du CNPE du Blayais n'est plus à démontrer et fort de ce constat, nous pouvons aller plus loin en engageant la construction de nouveaux réacteurs, sur le même site, de type EPR nouvelle génération.

La prise de conscience collective du dérèglement climatique et l'augmentation de la consommation d'électricité liés aux nouvelles mobilités électriques (voitures, vélos, trottinettes, ...) mais aussi par l'augmentation des dispositifs de chauffage nécessitant une énergie électrique (pompes à chaleurs notamment) nous oblige, vis-à-vis des générations futures à créer des sources d'énergies propres et très bas carbone.

EDF a analysé la totalité de la chaîne de valeur de sa filière de production nucléaire en France. L'Analyse du cycle de vie (ACV) qui quantifie les impacts du parc nucléaire en exploitation sur l'environnement estime que chaque kWh fabriqué produit 4g de CO2 en prenant en compte toute la chaîne d'exploitation (de l'extraction à la gestion des déchets). Cela fait de l'énergie nucléaire, une énergie très peu génératrice de CO2 et dont la chaîne est aujourd'hui totalement maîtrisée.

Bien que la région dispose encore de capacités d'implantation d'énergie renouvelable (notamment solaire), l'éolien reste un choix clivant qui ne fait pas l'unanimité. Dans tous les cas, l'arrêt des réacteurs existants du Blayais à horizon 2040-2045 nécessite aujourd'hui d'anticiper les démarches visant à remplacer ces moyens de production. En outre, la période de construction de réacteur boostera l'emploi local et le développement de métier à haute qualification sur le territoire.

Nous souhaitons par cette motion, rappeler notre attachement à l'utilisation de l'énergie nucléaire, dans le respect d'un mix énergétique favorisant les emplois locaux d'avenir, pour que chacun trouve sa place sur notre territoire !

- Demande au Gouvernement et à EDF le lancement des études pour l'implantation d'une paire de réacteurs EPR nouvelle génération sur le site du CNPE du Blayais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (MM. FAMEL, CHARRIER), 15 voix contre (Mmes LAVAUD, RICHET, PÉROU, PICAUD, CLEDAT, JARRY-CHADOIN, MM. PINSTON, COURSEAU, MIEYEVILLE, VILATTE, TABUSTEAU, CHAMARD, THEBAULT, CAILLAUD, LUPRICE) et 15 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mmes MARTIN, MONSEIGNE, BORRELLY, AYMAT, GACHET, PENICHON, PIERRONNET, HERNANDEZ, COLIN, MM. TELLIER, ARNAUD, TOURNADE, POUX), rejette la motion présentée par le groupe SAMVA

Monsieur Florion GUILLAUD n'a pas participé à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 05/12/2022  
Reçu en préfecture le 05/12/2022  
Publié le 05/12/2022 SLO  
ID : 033-213303662-20221129-D\_2022\_131-DE

D – 2022/131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Aude PIERRONNET – Madame Julie COLIN – Monsieur Stéphane PINSTON.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire BORRELLY.

**OBJET : Motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT ANDRÉ contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte**

« En vertu de notre droit de proposition de mise à l'ordre du jour du Conseil municipal conféré par notre mandat et par les jurisprudences du Conseil d'État (22/07/1927, Bailleul-Lebon p.823 ; 10/02/1954, Christophe-Lebon p.86) et de la CAA de Marseille (décision n°07MA02744 du 24/11/2008), nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir pour les raisons suivantes mettre à l'ordre du jour de notre prochain Conseil municipal la motion suivante :

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire ;  
Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs ;  
Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme ;  
Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs ;  
Considérant que ces mêmes personnes à mobilité réduite devront outre leur fiscalité payer une prestation pour l'enlèvement de leurs déchets ;  
Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune ;  
Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL ;  
Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros ;

Face à ces enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au conseil municipal de :

Se prononcer contre cette réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte ».

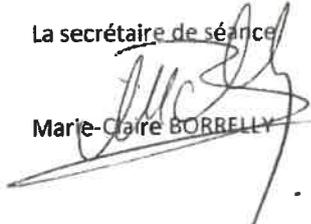
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET), 27 voix contre (Mmes MONSEIGNE, LAVAUD, RICHEL, PÉROU, BORRELLY, PICAUD, AYMAT, GACHET, PENICHON, CLEDAT, PIERRONNET, HERNANDEZ, COLIN, JARRY-CHADOIN, MM. TELLIER, PINSTON, COURSEAU, MIEYEVILLE, GUILLAUD, TABUSTEAU, POUX, CHAMARD, THEBAULT, CAILLAUD, LUPRICE, FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (MM. ARNAUD, VILATTE, TOURNADE), rejette la motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT ANDRÉ.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire de séance

  
Marie-Claire BORRELLY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 29 novembre 2022

**Décisions du maire :**

**Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 312 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 1 « peinture », notifié le 30 mai 2022 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 313 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 2 « revêtement des sols », notifié le 30 mai 2022 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 314 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 3 « isolation et plafonds suspendus », notifié le 30 mai 2022 à EGE Concept située à MONTUSSAN (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 333 en date du 30 septembre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 1<sup>er</sup> au 02 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 334 en date du 28 septembre 2022 de modifier l'article 3 de la décision du maire n° 219-2021 comme suit : la régie encaisse les droits de place dans le cadre des marchés bi-hebdomadaires ainsi que lors des marchés festifs ou événementiels organisés par la commune sur son territoire.

Décision n° 335 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 08 au 09 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 336 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 11 octobre 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 337 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 22 novembre 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 338 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 15 octobre 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 339 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 16 octobre 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 341 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de mise en propreté des réseaux de ventilation de la commune, notifié le 30 novembre 2020 à l'entreprise IGIENAIR AQUITAINE située à PEUJARD (33240), qui a pour objet l'ajout d'un bâtiment à contrôler. L'avenant entraîne une plus-value de 1 085,64 € HT, le montant du marché est réajusté de 24 640 € HT à 25 725,64 € HT.

Décision n° 342 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 22 au 23 octobre 2022. La commune facturera cette location 420 € le week-end.

Décision n° 343 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 29 au 30 octobre 2022. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 344 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 29 au 30 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 345 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale Le Magic les 14 et 15 octobre 2022. La commune facturera cette location 118 € les 2 journées.

Décision n° 346 en date du 14 octobre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65554 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 07 septembre 2022 au 06 septembre 2052.

Décision n° 347 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de création d'une aire de jeux et de fitness – Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une clôture de sécurité, notifié le 17 septembre 2021 à l'entreprise TARDY située à MIRANMBAU (17150), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par la création d'un portail afin de permettre aux engins d'entretien d'accéder au site. L'avenant entraîne une moins-value de 50,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 14 280,00 € HT à 14 320,00 € HT.

Décision n° 348 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci – Lot n° 9 « électricité », notifié le 13 septembre 2021 à l'entreprise AEL, située à MONTGUYON (17270), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le retrait de l'alarme intrusion du bâtiment et l'ajout de quelques éléments électriques. L'avenant entraîne une moins-value de 1 108,54 € HT, le montant du marché est réajusté de 23 178,35 € HT à 22 069,81 € HT.

Décision n° 349 en date du 21 octobre 2022 de reconduire le marché relatif aux travaux de reproduction de documents pour le lot n° 1 « affiches » et le lot n° 3 « documents divers », notifié le 17 décembre 2021 à l'entreprise KORUS IMPRIMERIE, située à EYSINES (33320), pour la première fois du 17 décembre 2022 au 16 décembre 2023.

Décision n° 350 en date du 21 octobre 2022 de reconduire le contrat de prestations de services relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 13 janvier 2021 à l'entreprise LES LAVANDIÈRES D'AQUITAINE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la seconde fois du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.

Décision n° 351 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers » et Lot n° 4 « canisettes », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DÉCLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 352 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 2 « potelets et barrières », notifié le 28 décembre 2020 à la société HENRY, située à MONTFAVET (84140), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 353 en date du 02 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 3 « Autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL, située à LAPOUTROIE (68650), pour la première fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 354 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 355 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANNECY (74008), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 356 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société ADAV, située à PARIS (75020), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 357 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 4 « manuels scolaires », notifié le 06 décembre 2019 à la librairie MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 358 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise L'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 358 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise L'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 359 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise INTERMARCHÉ (Saint-André distribution), située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 12 février 2023 au 11 février 2024.

Décision n° 361 en date du 25 octobre 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 26 octobre 2022. La commune facturera cette location à 88 € la demi-journée.

Décision n° 362 en date du 25 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 12 novembre 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 363 en date du 26 octobre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 184,75 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de l'éclairage public rue Nationale suite au choc d'un véhicule contre un candélabre intervenu le 28 mai 2020.

Décision n° 373 en date du 02 novembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 194,40 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de mobiliers urbains par un bus suite à la présence d'hydrocarbure sur la chaussée avenue de la Gare intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Décision n° 374 en date du 02 novembre 2022 d'attribuer le marché de fournitures de bureau à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, située à LE THOR (84250) pour un montant de 24 217,67 € HT soit 29 061,21 € TTC indiqué au BPU et un engagement annuel HT porté entre 4 000,00 € et 16 000,00 €.

Décision n° 375 en date du 04 novembre 2022 de reconduire le marché relatif à la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise RECRE'ACTION, située à SERIS (77700), pour la deuxième fois du 26 janvier 2023 au 25 janvier 2024.

Décision n° 376 en date du 04 novembre 2022 de reconduire le marché à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers, notifié le 28 décembre 2020 au groupement BOUCHER TP/MALLET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 02 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision n° 377 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERS CHARENTAISES SA située à MONTEMBOEUF (16310), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 378 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 2 « arbres », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERS LAFITTE située à MENDIONDE (64240), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 379 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ETS HORTICOLES MAGUY SAS située à CHANIERES (17610), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 380 en date du 07 novembre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales entre la gare et le futur bassin de Timberley, qui a pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le contournement d'un arbre à sauvegarder et la reprise du tracé de la canalisation. L'avenant entraîne une plus-value de 41 241,19 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté 449 922,60 € HT à 491 163,79 € HT.

Décision n° 381 en date du 14 novembre 2022 d'attribuer le marché de travaux de création du bassin de Timberley et de sa canalisation de rejet à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, située à MÉRIGNAC (33704), pour un montant de 541 394,40 € HT soit 649 673,28 € TTC.

Décision n° 382 en date du 07 novembre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 09 octobre 2019 à la Société ALLIASERVE ENERGIES SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE, située à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127), ayant pour objet de réduire la température de chauffage à plein régime dans certains bâtiments communaux. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 383 en date du 08 novembre 2022 d'annuler la décision n° 347 du 18 octobre 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché de création d'une aire de jeux et de fitness – Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une clôture de sécurité, notifié le 17 septembre 2021 à l'entreprise TARDY située à MIRANMBAU (17150), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par la création d'un portail afin de permettre aux engins d'entretien d'accéder au site. L'avenant entraîne une moins-value de 50,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 14 280,00 € HT à 14 230,00 € HT.

Décision n°384 en date du 14 novembre 2022 d'annuler la décision n° 353 du 02 novembre 2022 et de reconduire l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 3 « autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/10/2022	340-2022	DIA 22J0199	Section AI numéro 366	425 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption

23/09/2022	315-2022	DIA 22J0170	Section AD numéro 1072, section AD numéro 1073	810 route de Bordeaux	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	316-2022	DIA 22J0171	Section AC numéro 170	2 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	317-2022	DIA 22J0172	Section AL numéro 581p, section AL numéro 583, section AL numéro 584, section AL numéro 586, section AL numéro 587	635 avenue de l'Europe	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	318-2022	DIA 22J0174	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	319-2022	DIA 22J0175	Section AL numéro 214, section AL numéro 215	Lieu-dit La Garosse Est	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	320-2022	DIA 22J0176	Section G numéro 1120, section G numéro 841, section G numéro 842	205 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	321-2022	DIA 22J0177	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	322-2022	DIA 22J0178	Section AE numéro 15	28 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	323-2022	DIA 22J0179	Section D numéro 2932, section D numéro 2938, section D numéro 2939, section D numéro 2934	Chemin de l'Estalot	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	324-2022	DIA 22J0180	Section D numéro 2930, section D numéro 2931, section D numéro 2936, section D numéro 2937, section D numéro 2934	Chemin de l'Estalot	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	325-2022	DIA 22J0181	Section G numéro 1198, section G numéro 1203	235 route de Plagne	Renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	326-2022	DIA 22J0182	Section AP numéro 322	7 allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	327-2022	DIA 22J0183	Section AE numéro 1078	9 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	328-2022	DIA 22J0184	Section AD numéro 254	6 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	329-2022	DIA 22J0185	Section AO numéro 173	17 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	330-2022	DIA 22J0186	Section AO numéro 486, section AO numéro 485, section AO numéro 487	1 chemin du Lavoir	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	331-2022	DIA 22J0187	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	332-2022	DIA 22J0188	Section AH numéro 98	8 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	360-2022	DIA 22J0189	Section C numéro 3008, section C numéro 3010, section C numéro 3016,	150 route de Libourne	renonce à exercer son droit de préemption

			section C numéro 3017, section C numéro 3020 section C numéro 3024, section C numéro 3026		
25/10/2022	364-2022	DIA 22J0190	Section AO numéro 3	40 chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	365-2022	DIA 22J0191	Section AB numéro 504, section AB numéro 1790	61, 63 rue de la Dauge - Résidence Domaine de la Commanderie	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	366-2022	DIA 22J0192	Section D numéro 906, section D numéro 2821	275 chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	367-2022	DIA 22J0193	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	368-2022	DIA 22J0194	Section AB numéro 1932	4 place du Général de Gaulle	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	369-2022	DIA 22J0195	Section AH numéro 522	28 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	372-2022	DIA 22J0196	Section AN numéro 59	65 chemin de Badebec	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	370-2022	DIA 22J0197	Section AO numéro 180p	33 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	371-2022	DIA 22J0198	Section AR numéro 43	10 avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption